

Publiée le : CONSEIL MUNICIPAL DU : 31 MARS 2021
02 AVR. 2021
Présents : 34 DELIBERATION N° : 14364
Représentés : 5
Absents : DGST DE SECTEUR : DENIS DRAPPIER

Pour : 35 SERVICE : URBANISME
Contre :
Abstention : 4 AFFAIRE SUIVIE PAR : CATHERINE DIJON

ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLU

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-45, L.153-47, L.153-48,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 6 octobre 2008,

VU la délibération du conseil municipal en date du 13 décembre 2011 approuvant la première modification du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2017 approuvant la deuxième modification du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2019 approuvant la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDERANT qu'il est à ce jour nécessaire de lancer une procédure de modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme afin :

- D'intégrer des règles particulières et exceptions aux articles 6-7-10 et 13 de la zone UA1 secteur Gabriel Péri afin de favoriser l'implantation de commerces et notamment du cinéma,
- De revoir la rédaction des obligations en matière de stationnement de la zone UC2 afin de permettre la réalisation d'une résidence sociale
- D'ajuster la délimitation de la zone UA 1 du PLU sur une partie de la parcelle BH n° 145

VU l'avis de la Commission Ecologie, Transversalité des Politiques Environnementales, Transports, Mobilités, Habitat, Urbanisme, Equilibre Urbain, Développement économique, Commerces, Relations Internationales, réunie en date du 18 mars 2021,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE d'engager la procédure de modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme.

PRECISE que cette modification simplifiée a pour objectif :

- D'intégrer des règles particulières et exceptions aux articles 6-7-10 et 13 de la zone UA1 secteur Gabriel Péri afin de favoriser l'implantation de commerces et notamment du cinéma,
- De revoir la rédaction des obligations en matière de stationnement de la zone UC2 afin de permettre la réalisation d'une résidence sociale
- D'ajuster la délimitation de la zone UA 1 du PLU sur une partie de la parcelle BH n° 145

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 31/03/2021

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, les membres composant le Conseil municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit, le 25 mars 2021, conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Michelle BOUCHON, Philippe ROGER, Marc LE MEUR, Nadia CARCASSET, Mohammed ZAOUI, Maria DE JESUS CARLOS, Héritier LUNDA, Danièle GARCIA, Séverine BUSSON, Brahim OUAREM, Karla AREL, Philippe DECOMBLE, Eléonore MORENO, Franck CHAUVEAU, Brigitte JAUNET, Laurence MOLINARI, Jacques BOULANGER, , Norman PANTER, Isabelle QUESNEL, Franklin OBIANYOR, Patricia BARTOLI, José MARTINS, Marc ESNAULT, Jérémy SIMON, Jacques BENISTY, Mélanie SCHLATTER, Thomas ZLOWODZKI, Chantal LORIC, Yassin LAMAOU, Marie-Noëlle ROLLY, Quentin CHOLLET.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Alice SEBBAG (pouvoir à Mme Carcasset), Olivier LEONHARDT (pouvoir à M. Petitta), Naïma FERROUDJI (pouvoir à M. Ouarem), Marie-Dominique CRIBIER (pouvoir à M. Esnault), Farah QADHI (pouvoir à M. Panter).

Nombre de membres
composant le conseil : 39

en exercice : 39
présents : 34
représentés : 5
absents :

Monsieur le Président ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Monsieur CHOLLET est élu secrétaire.

Monsieur COLOMBELLI, Directeur Général des Services, assiste à la séance

DEFINIT conformément à l'article L 153-47 du code de l'urbanisme les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée sont :

- Le projet de modification simplifiée ainsi qu'un registre d'observations seront mis à disposition du public au service urbanisme, du 19 avril 2021 au 19 mai inclus aux jours et heures d'ouverture du service.
- Un avis précisant l'objet de la modification simplifiée n° 2, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations, sera publié au moins huit jours avant le début de la mise à disposition du public, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie, dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition,
- L'avis et le dossier mis à disposition seront consultables sur le site internet de la Ville.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette procédure.

Pour extrait conforme



Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

